

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURE DE DEUX AVENANTS RELATIFS AU
FINANCEMENT DES METHODES D'INTEGRATION DES
SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE
L'AUTONOMIE DE CORSE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale en faveur des personnes âgées, est porteuse des trois dispositifs (Méthode d'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) sur le territoire insulaire.

Cette méthode est fondée sur le concept d'intégration des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire. Les MAIA s'appuient sur un modèle organisationnel défini par un cahier des charges spécifiques.

Les MAIA participent à l'accompagnement au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et de leurs aidants familiaux et proposent notamment un accompagnement personnalisé et une coordination des interventions auprès des séniors dont la situation est complexe (service gestion de cas).

Le financement des MAIA est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de conventions pluriannuelles. Chaque année, au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité et les crédits réellement mandatés, chaque convention fait l'objet d'un avenant financier.

Chaque ancien Conseil Départemental disposait d'une convention pluriannuelle spécifique avec l'ARS portant sur l'installation et le financement des MAIA implantées :

- dans le Pumontu une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS, en date du 13 décembre 2016 concernant l'installation et le financement des deux MAIA de Corse du Sud pour les territoires : Aïacciu/grand Aïacciu et sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella)
- dans le Cismonte une convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS, en date du 27 octobre 2016 concernant l'installation et le financement d'une MAIA pour la Haute-Corse.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Corse sollicite à présent auprès de la Collectivité de Corse un avenant n° 2 aux conventions pluriannuelles 2016-2019 du 27 octobre et du 13 décembre 2016 regroupant les trois dispositifs intégrés MAIA de la Corse. Cet avenant établi chaque année précise les modalités de financement de ces dispositifs respectifs.

Les montants des subventions versées par l'ARS à la Collectivité de Corse pour l'année 2018 s'élèvent à :

- 198 167 € pour la MAIA de Haute-Corse

- 185 770 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella)
- 205 072 € pour la MAIA Aiacciu/ grand-Aiacciu

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le niveau de la subvention accordée par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 : 198 167 € pour la MAIA de Haute-Corse, 185 770 € pour la MAIA sud (Valincu, Grand-Sud, Bavella) et 205 072 € pour la MAIA Aiacciu/ grand-Aiacciu ;
- d'approuver, pour les exercices budgétaires à venir, l'imputation en recettes sur le sous-programme N5134B - chapitre 934 – fonction 4238 – compte 74718 ;
- d'approuver les 2 avenants aux conventions pluriannuelles 2016-2019 du 27 octobre et du 13 décembre 2016 fixant le financement des dispositifs MAIA portés par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018, tels que figurant en annexe.
- et de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer